

Question présentée par le député :

M. François Lefort

Date de dépôt : 18 août 2014

Question écrite urgente

L'Etat de Genève ou des établissements publics autonomes, voire des fondations publiques contrôlées par l'Etat de Genève, recourent-ils aux prestations d'Intrum Justitia, Debtors Management ou toute autre société de recouvrement ?

Selon des informations transmises par un citoyen, un établissement public autonome aurait recours à la société de recouvrement Debtors Management, une société de recouvrement en Suisse, pour recouvrer des créances impayées.

Ces sociétés de recouvrement font l'objet de plaintes quotidiennes auprès de la Fédération romande des consommateurs pour un comportement considéré comme abusif. Les pratiques agressives alléguées dans de nombreux articles de presse ces dernières années font état de « harcèlement par téléphone, SMS, courriels », mais aussi de « lettres de menaces ou de contrainte » et de procédés à la limite de la légalité. Il semblerait aussi que l'application augmentative de frais de dossiers, folkloriques mais de montants conséquents, par ces sociétés participe à aggraver l'endettement en particulier des jeunes. La situation est devenue telle qu'en 2012 un conseiller national PLR neuchâtelois, Raphaël Comte, avait même demandé par le postulat 12.3641¹ que le Conseil fédéral étudie un meilleur encadrement des pratiques de ces sociétés et l'imposition de limites claires à leurs activités, ce que le Conseil fédéral avait accepté.

¹ Comte R. 2012. Postulat 12.3641 – Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement.

En attendant que le Conseil fédéral mette en place ces limites et ce meilleur encadrement, ce qui n'a toujours pas été fait, il serait étonnant pour des autorités publiques de recourir à de telles sociétés de recouvrement. C'est pour cette raison qu'il serait temps pour le Conseil d'Etat de vérifier si l'Etat ou ses entreprises utilisent les services de telles sociétés. Pour cette raison, je serais reconnaissant au Conseil d'Etat de bien vouloir faire les vérifications nécessaires pour répondre à la question suivante :

L'Etat de Genève ou des établissements publics autonomes, voire des fondations publiques contrôlées par l'Etat de Genève, recourent-ils aux prestations d'Intrum Justitia, Debtors Management ou toute autre société de recouvrement ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour la considération avec laquelle il accueillera cette question écrite urgente.